



LE 23 JUILLET 2019

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10 995 rue des Montagnards, le mardi 23 juillet 2019 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Serge Simard, maire suppléant.

Conformément à la Loi sur les cités et villes, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Pierre Renaud, maire

RAPPORT

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT #1243 TENUE LE 16 JUILLET 2019

Mme Johanne Gagnon, greffière dépose sous la cote 01-230719 son certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement #1243: *Règlement décrétant des travaux municipaux pour la construction d'une piscine intérieure adjacente au Pavillon le Boisclair et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 12 000 000 \$, remboursable en vingt (20) ans* ».

La greffière mentionne que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire étant de 3580, que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 369 et que le nombre de demandes inscrites fut d'un (1).

9104-230719 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

9105-230719 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2019**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

9106-230719 **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À M. SERGE SIMARD**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le remboursement des dépenses au montant de 115 \$ à M. Serge Simard.

9107-230719 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (25, RUE DE L'ANSE)**

Attendu que le propriétaire du lot 4 459 875, a déposé les plans et une description des travaux pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui sera située dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beaupré et aura comme numéro civique le 25, rue de l'Anse;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée pour le bâtiment s'intègre et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans et la description des travaux déposés.

9108-230719 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 11486, AVENUE ROYALE**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11486, avenue Royale a déposé des images et une description des travaux pour une demande de permis pour modifier la toiture de la façade avant de la maison;

Attendu que les travaux proposés visent à diminuer l'avant-toit et par conséquent, la longueur de la section courbée sera moins prononcée;

Attendu que ce bâtiment est classé bâtiment ancien d'intérêt architectural et patrimonial à valeur supérieure;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 5, la demande de permis pour les travaux proposés est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que la plupart des maisons d'inspiration française se caractérisent par une toiture qui déborde très peu des murs qu'ils surplombent comme la toiture arrière du bâtiment et la présence d'un toit courbé survient à la suite d'une modification comme il est démontré sur les images déposées;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la nature des travaux est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de modification de la toiture de la façade avant de la maison suivant les images et la description des travaux déposés.

9109-230719 **PROJET DE RÉNOVATION – GALERIE (11156-11162, AVENUE ROYALE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11156-11162, avenue Royale a déposé les documents pour une demande de permis pour remplacer le revêtement de tôle de la toiture recouvrant la galerie par du bardeau d'asphalte;

Attendu que les travaux sont effectués sur le toit ajouté sous le toit principal et qui recouvre la galerie;

Attendu que ce bâtiment est classé bâtiment ancien d'intérêt architectural et patrimonial à valeur patrimoniale forte;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 5, le projet de rénovation de la toiture de la galerie est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de rénovation de la toiture de la galerie suivant les documents déposés.

9110-230719 **PROJET DE CONSTRUCTION – MULTIFAMILIAL 4 LOGEMENTS (10840, AVENUE ROYALE)**

Attendu que le propriétaire du lot 5 852 603 situé sur l'avenue Royale a déposé les plans préparés par l'architecte Mario Vandal révisés en date

du 28 février 2019 pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 4 logements et qui sera désigné comme étant le 10 840, avenue Royale;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés.

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction de l'immeuble résidentiel multifamilial de 4 logements suivant les plans déposés.

9111-230719 **PROJET DE CONSTRUCTION – MULTIFAMILIAL 4 LOGEMENTS (10834, AVENUE ROYALE)**

Attendu que le propriétaire du lot 5 852 604 situé sur l'avenue Royale a déposé les plans préparés par l'architecte Mario Vandal révisés en date du 28 février 2019 pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 4 logements et qui sera désigné comme étant le 10 834, avenue Royale;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés.

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction de l'immeuble résidentiel multifamilial de 4 logements suivant les plans déposés.

9112-230719 **PROJET DE CONSTRUCTION – VILLAS MONT STE-ANNE (345, RUE DES MÉSANGES)**

Attendu que la propriétaire du lot 4 818 141 a déposé des plans et des images pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale comprise dans le projet domiciliaire Les Villas Mont Ste-Anne et qui aura comme numéro civique 345, rue des Mésanges;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du bâtiment s'intègre au cadre bâti de ce développement domiciliaire et est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les documents déposés.

9113-250719 **NOMINATION DE MME BÉATRICE COURNOYER ET MME ÉMIE LACHANCE**

Attendu la démission de Mme Karel Ferland à titre de sauveteur en chef;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu de nommer les personnes suivantes :

- Béatrice Cournoyer, sauveteur en chef 17,10 \$
- Émie Lachance, sauveteur en chef adjoint 16,60 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'était présente.

9114-250719 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 45.

Serge Simard
Maire suppléant

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe